



version octobre 2026

FACE A LA REPRESSION, QUELQUES CONSEILS

Ce flyer donne quelques conseils applicables face à la répression policière et judiciaire des mouvements sociaux. Ce ne sont pas des vérités générales mais des pistes issues de l'expérience, sachant que quiconque s'exprime dans la rue peut être touché-e par ces violences institutionnelles.



Avant la manifestation

Préparer ses garanties de représentation en date de moins de 3 mois

Justificatif de domicile, contrat de travail, fiche de paye récente, justificatif de chômage, attestation de scolarité si étudiant-e ou enfant à charge, attestation de bénévolat, etc. Tout ce qui pourrait prouver que tu ne vas pas fuir la justice en cas de procès et que tu es « intégré-e socialement ».

Avoir une personne référente qui n'est de préférence pas dans la manifestation

Lui donner le contact du collectif antirépression et/ou de son avocat-e (voire les clés de chez soi et lui laisser accès aux garanties de représentation en version papier ou numérique). Mémorise son numéro pour faire appeler cette personne en cas de GAV.

Éviter d'apporter des substances ou objets non nécessaires

Objets qui feraient peser un risque juridique supplémentaire : clé USB, carte SD, PC et autres matériels informatiques contenant des données. Les matériels de protection (masques FFP2/FFP3, gants, etc.) permettent de se protéger même si cela peut engendrer un risque juridique ("préparation à l'affrontement"). Prendre son ordonnance en cas de traitement médical nécessaire.

Anticiper sa stratégie en cas de refus de donner son identité (GAV, signalétique, etc.)

Éviter de venir avec un téléphone.

Sinon, le vider avant la manif des photos, vidéos et messages, mettre un code de verrouillage solide et l'éteindre pour éviter le bornage.



Pendant la manif/action

En cas de contrôle d'identité

La loi t'oblige à déclarer **UNIQUEMENT** ton nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité et adresse. Éviter de répondre à toute autre question. Tu peux refuser de donner ton identité mais il faut anticiper le risque d'être emmené-e au commissariat pour contrôle.

Essayer de rester avec son binôme/groupe de confiance.

Face aux caméras de vidéosurveillance, journalistes et manifestant-e-s pouvant filmer

Se masquer permet de se protéger même si cela peut présenter un risque juridique. Banderoles et parapluies peuvent faire obstacle à ces personnes qui filment et de diffusent des moyens d'identification. Dans l'idéal, éviter ou cacher des éléments distinctifs (bijoux, marques, tatouages, etc.).

En cas de gazage et/ou charge

Essayer de ne pas paniquer et aider les personnes à terre ou en retrait. En cas de départ, prévoir un point de fuite non doté de caméra ou sans présence policière.

En cas de blessure

Appeler les éventuelles équipes « street medic » et accompagner la personne jusqu'à l'arrivée des secours ou jusqu'à un lieu de soin extérieur distant.

Ne pas s'approcher des grenades n'ayant pas explosé, certaines peuvent s'avérer très dangereuses en cas d'explosion dans la main.



En garde-a-vue (GAV)

Une GAV peut durer jusqu'à 24h et être renouvelée une fois pour 24h de plus (sur demande des flics auprès du procureur). Possibilité de faire prévenir son employeur.

Faire prévenir un-e proche de confiance et formé-e à réagir qui doit pouvoir contacter l'antirep et avoir accès aux garanties de représentation en urgence si besoin.

Possibilité de demander à voir un-e médecin

Afin d'attester l'état médical dans lequel on est à l'arrivée. Ne pas échanger avec cette personne d'éléments préjudiciables car elle travaille régulièrement avec la police.

Possibilité de demander un-e avocat-e

Si tu n'en connais pas, accepte celui ou celle qui te sera envoyé-e par l'antirep via la personne de confiance que tu auras fait contacter ou, à défaut, l'avocat-e de permanence (mais attention à ses conseils car cela peut être la loterie... d'où l'intérêt de connaître ses droits et de se préparer

Pour les personnes mineures, un-e responsable légal-e doit être prévenu-e et peut faire intervenir aussi un-e avocat-e. La durée de GAV peut varier selon l'âge.

Au comico et pendant l'audition : GARDER LE SILENCE

C'est un droit qui ne peut pas être passible de poursuite. Seule réponse conseillée aux questions : "JE N'AI RIEN A DECLARER". Cela permet d'éviter de se compromettre ou de compromettre d'autres personnes.

Refuser de donner son code PIN ou toute clé de décryptage d'un téléphone peut être considéré comme un délit mais, dans la panique, il est possible d'avoir des trous de mémoire.

Refuser le fichage généralisé (photos, empreintes et ADN)

C'est conseillé même s'il peut amener à des poursuites. Pour rappel, refuser de donner son ADN, c'est aussi refuser de participer au fichage de sa famille biologique. En cas de doute sur l'identité et si les peines encourues par les faits reprochés sont au moins de 3 ans (ou 5 ans pour les 13-17 ans), le-la procureur-e peut autoriser à prendre les empreintes de force.

Possibilité de ne signer aucun document

Notamment le procès-verbal d'audition, n'est pas un délit. Signer, c'est aussi reconnaître ce qui est noté tandis qu'en l'absence de signature, il est possible de revenir dessus en cas de procès.



En deferrement (tribunal)

Après une GAV, il est possible de passer directement au tribunal pour une procédure judiciaire, notamment en comparution immédiate. Refuser cette procédure expéditive permet de préparer davantage sa défense. Les garanties de représentation peuvent permettre d'éviter une détention provisoire en attendant la date de procès.

NUMEROS D'URGENCE

(à appeler en cas d'interpellations, poursuites judiciaires ou blessures)

06-17-09-49-35 / 06-13-33-43-25

contact messagerie SIGNAL sécurisée

CROC.14

Merci de laisser un message avec vos coordonnées en cas de répondeur

mail : caenantirep@riseup.net

instagram : [@caenantirep](https://www.instagram.com/caenantirep)